

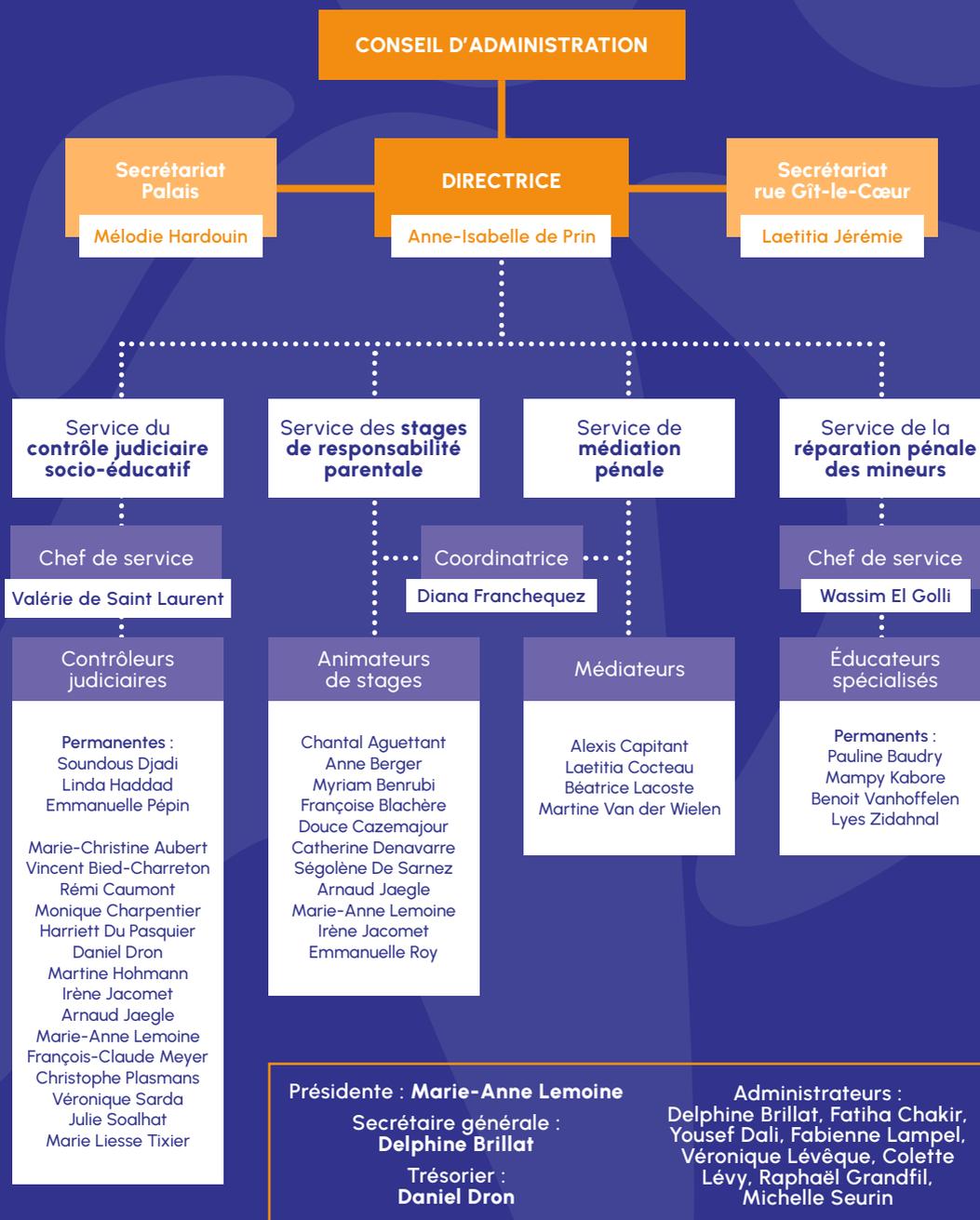
# RAPPORT d'activité

2023



**Aide Pénale**  
Association socio-judiciaire

# PRÉSENTATION GÉNÉRALE



4

**Rapport moral 2023**

7

**Le contrôle judiciaire socio-éducatif**

12

**La réparation pénale des mineurs**

16

**Les stages de responsabilité parentale**

19

**La médiation pénale**

22

**Le rapport financier**

Réunion information Trévisé  
9 avril 2022  
Accès par le 6 rue du Bastion

# Rapport moral 2023

L'année 2023 pourrait être qualifiée d'année de fortes transitions et de transformations. Année ponctuée de réussites et parfois de difficultés, qu'il a fallu surmonter et dépasser. Transformation et transition ne sont pas forcément des mots négatifs ; c'est le signe d'une évolution, de mouvements synergiques qui nécessitent de réfléchir tous ensemble aux solutions à trouver et au nouveau chemin à suivre.

L'AAPé s'inscrit dans une dynamique, tout en restant fidèle à ses valeurs, elle s'adapte aux évolutions nécessaires.

En 2023, le bureau s'est réuni à onze reprises et le conseil d'administration s'est réuni huit fois. Il a voté la pérennisation de la prime dite Ségur pour l'ensemble des salariés de l'AAPé. Cette année, les administrateurs ont donné la parole aux salariés. Le comité social et économique

(CSE) a souhaité être reçu par le conseil d'administration. Adeline Samuel, chef de service du contrôle judiciaire, en remplacement du congé maternité d'Anne-Isabelle de Prin, a souhaité faire part de son rapport d'étonnement au conseil d'administration. Enfin, Nathalie Robert, chef de service de la réparation pénale pour les mineurs, a également été entendue par le conseil.

Année 2023, c'est la refonte, par le conseil d'administration, des documents de l'AAPé concernant les bénévoles. Désormais, il existe une charte du bénévolat, mais aussi une convention d'engagement réciproque entre le bénévole et l'association. Par ailleurs, le conseil d'administration travaille sur la charte des administrateurs.

Cette année, pour la première fois, les administrateurs ont suivi en octobre une formation

Plan stratégique 2024-2026

Octobre 2023 : premier groupe d'échange entre parents

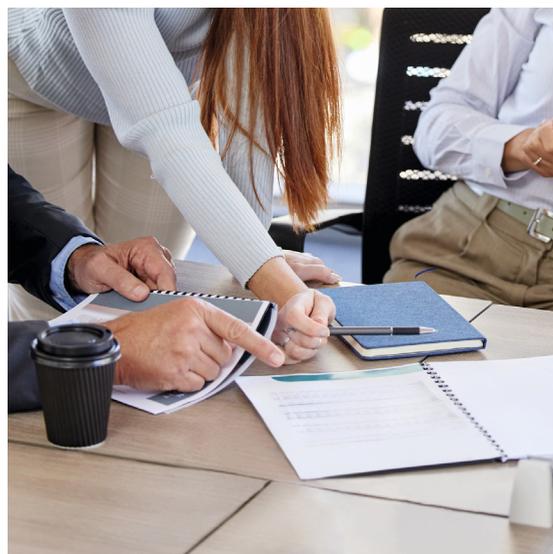
2023 : poursuite de la démarche

Décembre 2022 : ateliers stratégiques métiers

Octobre 2022 : 1<sup>er</sup> séminaire stratégique associatif

Juin 2022 : nouveau conseil d'administration

De janvier à juin 2022 : commission stratégie



dispensée par l'Institut européen de développement humain (IEDH), sur le fonctionnement et les enjeux du conseil d'administration.

Année 2023, c'est également la mise en place d'un comité de direction réunissant : la directrice, Anne-Isabelle de Prin et les deux chefs de service, Valérie de Saint Laurent pour le contrôle judiciaire et Wassim El Gollî pour la réparation pénale des mineurs, tous deux nouvellement arrivés à l'automne 2023.

L'Association d'Aide Pénale a participé en novembre, à la première bourse aux administrateurs, organisée par l'association Passerelles et Compétences dans le but de trouver un trésorier administrateur en remplacement de Daniel Dron, fidèle et précieux trésorier de l'AAPé depuis tant d'années. Ces échanges ne nous ont pas permis de trouver de nouveaux administrateurs. Toutefois, cette bourse aux



## CHIFFRES CLÉS 2023

**343**

jeunes en  
réparation  
pénale



**331**

parents  
stagiaires en  
responsabilité  
parentale

**48**

jeunes en stage  
de citoyenneté  
stupéfiants



Au total, plus de

**1 301** personnes  
accompagnées

+

**8 480** entretiens  
individuels



**213**

nouveaux CJ



**527**

contrôles judiciaires  
en cours

**3**

ETP  
bénévoles

**12**

ETP  
salariés

**160 m<sup>2</sup>**

de locaux rénovés  
dans Paris 6<sup>e</sup>, après  
six mois de travaux

**11**

bureaux

**8**

conseils  
d'administrations

# Rapport moral 2023

administrateurs nous a donné l'occasion de rencontrer un bénévole, Romain Rérolle, qui a réalisé une mission ponctuelle d'audit sur la situation financière de l'AAPÉ.

Décembre 2023, le chantier de nos bureaux rue Git-le-Cœur est terminé, dans les temps. Au nom de l'AAPÉ, je tiens à remercier Anne-Isabelle de Prin et Véronique Sarda pour leur investissement, participant à la réussite de ces travaux.

De nouveaux collaborateurs nous ont rejoints cette année :

- Valérie de Saint Laurent, chef du service de contrôle judiciaire ;
- Pauline Baudry et Mampy Kabore, éducatrices, intègrent l'équipe de réparation pénale des mineurs ;

- Marie Liesse Tixier et Christophe Plasmans ont rejoint l'équipe de contrôle judiciaire ;
- Wassim El Goll, chef du service réparation pénale des mineurs, en remplacement de Nathalie Robert.

Cette année, nous poursuivons l'élargissement de notre conseil d'administration, avec quatre nouvelles arrivées : deux magistrats honoraires nous ont rejoints : Michelle Seurin et Raphaël Grandfils. Fatiha Chakir, chef de service dans l'Association de parents d'enfants inadaptés et Fabienne Lampel, retraitée de la direction des achats et immobilier de grands groupes internationaux, ont rejoint également le conseil d'administration.

Je voulais également saluer les personnes qui ont quitté l'AAPÉ cette année. Un immense merci pour votre fidélité, votre dévouement et votre engagement au sein de notre belle association. Au revoir Nathalie Robert, Daniel Dron, Irène Jacomet, Monique Charpentier, Martine Hohmann, Myriam Benrubi, Vincent Bied-Charreton, François-Claude Meyer, Rémi Caumont, Héloïse Roulon.

Enfin, je voudrais exprimer la reconnaissance de l'Association d'Aide Pénale à l'égard de ses collaborateurs, qu'ils soient salariés engagés ou bénévoles formés et professionnels, et à l'égard de ses administrateurs, pour leur collaboration, leur travail et leur engagement.



Marie-Anne Lemoine, présidente de l'AAPÉ



# Le contrôle judiciaire socio-éducatif

2023

213 NOUVEAUX CONTRÔLES JUDICIAIRES RECUS

2022

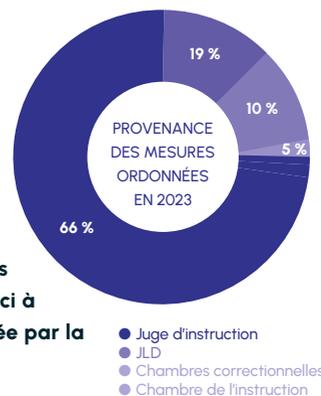
179 NOUVEAUX CONTRÔLES JUDICIAIRES RECUS

2021

219 NOUVEAUX CONTRÔLES JUDICIAIRES RECUS

Défini par l'article 138 du Code de procédure pénale, le contrôle judiciaire socio-éducatif (CJSE) est une mesure alternative à la détention provisoire, restrictive de libertés, prononcée par un magistrat. Le CJSE repose sur la mise en place d'un accompagnement permettant de répondre, grâce à l'activation du réseau partenarial de l'association, aux problématiques décelées

chez la personne mise en examen d'une part, et d'autre part conduire celle-ci à une réflexion au regard de sa confrontation à la justice. L'AAPé est mandatée par la cour d'appel de Paris depuis plus de quarante ans.



## GLOSSAIRE

OPJC : Ordonnance de placement sous contrôle judiciaire

JLD : Juge des libertés et de la détention

CJ : Contrôle judiciaire

SPIP : Service pénitentiaire d'insertion et de probation

En 2023, nous constatons une reprise du nombre de contrôles judiciaires confiés à notre service. Nous avons reçu 213 mesures contre 179 en 2022. Si les chiffres repartent à la hausse, cette croissance reste cependant légère et ne palliera pas la baisse constatée de presque 10 % des recettes du service par rapport à l'année précédente. La situation du service reste alarmante et déstabilise l'équilibre budgétaire de l'association. L'association doit retrouver une croissance de cette activité ou bien de nouvelles pistes de développement pour l'avenir.

En 2023, les mesures ordonnées proviennent toujours majoritairement des cabinets des juges d'instruction (66 %, soit 140 mesures) même si les ordonnances des juges des

libertés et de la détention sont en croissance par rapport à l'année 2022 (40 mesures en 2023 contre seulement 19 mesures en 2022).

La tendance demeure stable pour les mesures transmises des chambres correctionnelles ou de la chambre de l'instruction.

## Profil du public

Les personnes accompagnées par le contrôle judiciaire de l'AAPé sont à 91 % masculines.

La moyenne d'âge des personnes confiées à notre service est de 32,5 ans. En s'intéressant à la moyenne d'âge par catégorie d'infraction, nous trouvons l'âge moyen de 26 ans pour les auteurs présumés d'infractions liées au proxénétisme ; 28 ans pour les auteurs présumés d'infractions assimilées au vol (vol, extorsion, recel, tentative de vol) ;

Nous avons reçu  
213 MESURES  
contre 179 en 2022.

entre 32 et 34 ans pour les auteurs présumés d'infractions liées aux stupéfiants, aux auteurs présumés de meurtres ou tentatives, auteurs présumés de viols et auteurs présumés de violences.

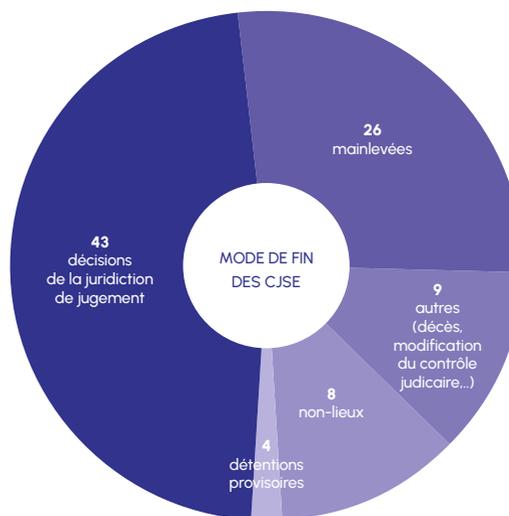
La moyenne d'âge la plus haute est pour les auteurs présumés d'aide à l'entrée et séjours irréguliers d'étrangers, puisqu'elle s'élève à 48,5 ans. 30 % des personnes accompagnées par le service du contrôle judiciaire ont fait de la détention provisoire. À trois personnes est imposée une assignation à résidence avec surveillance électronique (Arse).

### Typologies des infractions et mesures

Ces différents chiffres montrent d'abord la diversité des profils des personnes reçues par



NATURE DES INFRACTIONS	2023
TRAFICS DE STUPÉFIANTS	41
RECELS DE VOL	39
Bande organisée	13
Avec violences ou armes	15
VIOLENCES	34
Violences conjugales	12
VIOLS	29
Viols sur mineurs	6
Viols incestueux	3
Viols conjugaux (conjoint, concubin, pacs)	6
MEURTRES OU HOMICIDES OU TENTATIVES/COMPLICITÉ DE MEURTRE ET HOMICIDES INVOLONTAIRES	15
ESCROQUERIES	14
AIDES AUX SÉJOURS IRRÉGULIERS	11
PROXÉNÉTISME	8
INFRACTIONS CONJUGALES	18



**GLOSSAIRE**

CPP : Code de  
procédure pénale

le service du contrôle judiciaire, diversité liée à la particularité du tribunal judiciaire de Paris : diversité d'âges, de profils socio-culturels, de profils de délinquance, etc. Depuis que le service existe, les intervenants sociojudiciaires répondent aux besoins d'une population extrêmement variée en matière d'accompagnement socioéducatif. Les liens noués avec les partenaires sociaux du territoire parisien et de la proche banlieue, quand c'est nécessaire, permettent d'orienter avec justesse chaque personne selon les besoins repérés et les obligations imposées. Cette expérience nous permet de dire aujourd'hui que le savoir-faire des intervenants du service de contrôle judiciaire de l'AAPé permet d'accompagner tous les auteurs de crimes et de délits qui nous sont confiés.

Sur les 213 mesures attribuées à l'AAPé en 2023, 23 (soit 18,69 %) n'ont pu être mises en place à défaut de possibilités de contact avec la personne (personne sans domicile fixe, ou qui n'a jamais répondu aux convocations, ou dont on a perdu la trace) : la moyenne

d'âge des personnes qui n'ont pu être accompagnées par le service s'élève à 34,5 ans et aucune infraction particulière ne se démarque quant à la probabilité de ne pas voir son auteur.

**Les obligations**

En 2023, 53 mesures, soit un quart des mesures, sont assorties d'une obligation de soins : 33, soit plus de la moitié, dans le cadre d'addictions (stupéfiants ou alcool), les vingt autres obligations de soins étant d'ordre psychologique ou psychiatrique. Plus de la moitié des mesures (131 OPCJ) sont assorties d'au moins cinq obligations.

Les obligations les plus imposées dans le cadre des mesures confiées à l'AAPé sont celles :

- interdisant de sortir du territoire (art. 138-1° du CPP) ;
- interdisant de se rendre dans certains lieux (art. 138-3° du CPP) ;
- imposant un pointage (art. 138-5° du CPP) ;
- interdisant de rencontrer les personnes désignées par le juge (art. 138-9° du CPP).

**TÉMOIGNAGE D'UNE PERSONNE PLACÉE SOUS CONTRÔLE JUDICIAIRE**

“ Le contrôle judiciaire a été un choc dans ma vie : c'était ma première confrontation avec la justice. Mon contrôleur m'a aidé à me poser les bonnes questions. C'est un accompagnement qui a permis de m'adresser aux bons endroits. Je m'étais engagé dans un cursus qui ne me convenait pas, et que j'avais donc abandonné. J'ai réfléchi à ce que je ne voulais plus. Ces rendez-vous réguliers m'ont aidé, je pouvais faire le point chaque mois sur ce que j'avais réussi à accomplir. J'ai repris progressivement confiance en moi. Je pense ne plus être la même personne que celle qui a été mise en examen. ”

Étienne X.



Il est nécessaire de rappeler que les associations sociojudiciaires ne sont plus rémunérées au-delà de trois ans : ces mesures de plus de trois ans (35 closes en 2023, mais un total d'environ 150 mesures de plus de trois ans sur l'ensemble des mesures conduites par l'AAPÉ) sont donc menées bénévolement par l'AAPÉ.

Même si le rythme des convocations est diminué (sauf si la situation exige le maintien d'un cadre strict), ces mesures demandent du temps à l'ensemble de l'équipe du contrôle judiciaire (temps d'échange et de rédaction des rapports qui continuent à être envoyés).

Le nombre très faible de mesures courtes (22 mesures de moins d'une année)

témoigne du peu de mesures de contrôle judiciaire après comparution sur procès-verbal (CPV CJ).

L'Association d'Aide Pénale dispose des forces vives et des compétences nécessaires pour mener des mesures de CJ courtes, et s'emploiera en 2024, en partenariat avec le parquet et le siège du tribunal judiciaire de Paris, à déployer ses compétences vers ces mesures rapides.

Sur les 90 mesures closes en 2023, 26 ont bénéficié d'une mainlevée avant le jugement définitif ; la clôture a été prononcée par la décision de la juridiction de jugement pour 42 mesures ; 8 non-lieux ont été déclarés sur les 90 mesures closes en 2023.

**35 CLOSES  
EN 2023**  
mais un total  
d'environ 150 mesures  
de plus conduites  
par l'AAPÉ.

#### GLOSSAIRE

CPV CJ : Convocation par procès-verbal avec placement sous contrôle judiciaire

### Les événements de 2023

Le premier semestre a été marqué par l'intérim d'un chef de service de contrôle judiciaire, le temps du congé maternité de la directrice. Lors de ce premier semestre, un partenariat avec le CRIAVS (Centre de ressources pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles) a été mis en place. Un psychologue clinicien du CRIAVS assure à présent une rencontre mensuelle avec l'équipe du contrôle judiciaire afin de soutenir l'équipe dans ses problématiques en lien avec les auteurs de violences sexuelles. Ces rencontres ont pour objectif de renforcer la prise en charge des auteurs de violences sexuelles en profitant de la réflexion des différents acteurs auprès de ce public et du travail en réseau.

En septembre 2023, une chef de service titulaire, madame Valérie de Saint Laurent, est arrivée dans le service. La création de ce poste à temps plein, a permis, dès la fin de l'année 2023, de redévelopper des partenariats de plus grande proximité ; cela contribue à l'efficacité de la prise en charge des personnes accompagnées par l'AAPé. Ainsi, elle a réactivé les rencontres avec les magistrats instructeurs. Ces rencontres nous sont précieuses car elles permettent de faire le point sur les attendus des magistrats et de répondre de manière ajustée aux obligations du contrôle judiciaire. Sur le dernier trimestre, une expérimentation a été conduite avec l'intervention régulière d'une assistante sociale libérale (une fois par mois sur place, suivie d'une permanence téléphonique mensuelle). Celle-ci a participé, aux côtés des intervenants judiciaires, avec le consentement des personnes accompagnées, à dénouer des situations administratives complexes et à travailler, en laissant toute l'autonomie à la personne, à davantage de stabilité, souvent préalable nécessaire à la réflexion sur la mise en examen.

Enfin, en 2023, adhérente de la fédération Citoyens et Justice, l'AAPé appartient à un réseau de professionnels œuvrant dans le champ sociojudiciaire. Ceci lui permet d'avoir des échanges de pratiques, d'être force de propositions et de contribuer aux négociations nationales avec le ministère de la Justice. Participant régulièrement aux commissions pré-sentencielles de la fédération, l'AAPé a collaboré en 2023 aux travaux permettant l'harmonisation des pratiques des associations sociojudiciaires en matière de contrôle judiciaire. L'association a ainsi été acteur d'une expérimentation lancée par la Fédération pour rendre compte de l'accompagnement qualitatif des associations sociojudiciaires. Cette expérimentation est aujourd'hui achevée et son bilan positif permettra, dès 2024, de rendre compte de l'accompagnement socioéducatif de l'AAPé et de son impact social sur le parcours des personnes.

#### GLOSSAIRE

CRIAVS : Centre de Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles

### TÉMOIGNAGE D'UN CONTRÔLEUR JUDICIAIRE



“ Je suis intervenante judiciaire depuis dix-sept ans au sein de l'AAPé. Dans le cadre du suivi sociojudiciaire, l'accompagnement basé sur les obligations et la confrontation avec la justice va nous permettre d'approfondir la réflexion de la personne sur ce que cette mise en examen vient dire à cette période de sa vie. Je vais soutenir la personne accompagnée pour identifier les difficultés qui l'ont conduite à la situation actuelle. L'affaire qui mène cette personne devant la justice est un symptôme de la difficulté. Nous allons cheminer avec la personne mise sous contrôle judiciaire, sans distinction de l'origine, du niveau social, du degré d'insertion. La contrainte des obligations apporte un cadre à notre accompagnement et le contrôle judiciaire vient appuyer sur le sens de ces obligations. Dans nombre de cas, cette obligation judiciaire, notamment pour les soins, va aider la personne à sauter le pas. ”

Linda Haddad

# La réparation pénale des mineurs

2023

**343 MESURES RÉALISÉES**  
pour 400 mesures reçues

2022

**299 MESURES RÉALISÉES**  
pour 365 mesures reçues

2021

**368 MESURES RÉALISÉES**  
pour 415 mesures reçues

Nombre  
**D'ENTRETIENS  
INDIVIDUELS**  
1 600 environ.

Moyenne  
annuelle de prise  
en charge  
**APRÈS DÉCISION  
DU PARQUET**  
6 jours.

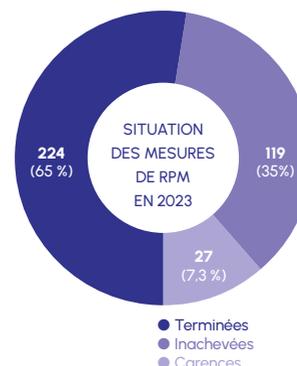
La réparation pénale est régie par les articles L. 112-8 et suivants, et D. 422-3 du CJPM. Elle est prononçable à tous les stades de la procédure, en alternative aux poursuites, ou en tant que module de la MEJ (mesure éducative judiciaire) et de la MEJP (mesure éducative judiciaire provisoire). Elle a pour objectif d'accompagner l'auteur dans la compréhension des causes et des conséquences de son acte, de favoriser son processus de responsabilisation, d'envisager et de mettre en œuvre les modalités de réparation des dommages commis, et de prendre en considération la victime.

En 2023, le service de réparation pénale des mineurs a vu son activité reprendre avec 400 mesures orientées du parquet des mineurs, contre seulement 365 en 2022. Nous avons été heureux de voir cette reprise d'activité. L'équipe, alors qu'elle n'était pas au complet avant la fin de l'année, a cependant permis la facturation de 343 mesures contre les 299 de 2022. Sur les saisines reçues, nous restons dans les tendances des années précédentes avec un taux de carence à 7,3 % et 35 % de mesures inachevées (33 % en 2022).

## Profil des jeunes

95 % des délits sont commis par des garçons (93 % en 2022). L'âge moyen des jeunes accompagnés est de 16 ans et 2 mois. Le plus jeune pris en charge avait 13 ans en 2023, le plus âgé 21 ans. Nous constatons un taux important des jeunes majeurs (15,6 %) qui dépasse ceux des deux dernières années (13 % en 2021, 9 % en 2022). La tranche

d'âge la plus représentée reste cependant comme les années précédentes les 16-17 ans puis les 14-15 ans. La majorité des jeunes orientés sont issus des quartiers au nord de Paris : 12 % de jeunes viennent du 20<sup>e</sup> arrondissement, 12 % du 18<sup>e</sup>; 10 % viennent du 19<sup>e</sup> et du 17<sup>e</sup>. Mais nous gardons une représentation de tous les arrondissements parisiens. Pour ceux issus des arrondissements au sud, ce sont les 15<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> qui sont les plus représentés (entre 8 et 7 % de jeunes). Comme les années précédentes, sur les informations en notre possession 76 % des jeunes sont scolarisés, 6 % sont sans occupation, 2 % sont salariés. Par rapport à 2022, le pourcentage des infractions pour vols, recels, extorsions a baissé à 37 % contre 40 %. Pour les violences par contre, nous enregistrons une hausse de 2 % passant de 56 à 70 mesures. Les délits liés à la consommation ou au trafic de stupéfiants ont également augmenté de 2 %. Ensuite, par ordre décroissant, les infractions sont les suivantes : dégradations





(7,3 %), conduites sans permis ou délits en lien avec la circulation (7 %), port d'arme (6 %), harcèlement, outrage et rébellion, violence sexuelle (dont agressions), (usurpations de l'identité d'un tiers ou usages de données permettant de l'identifier en vue de troubler sa tranquillité ; divulgations d'information fausse de sinistre de nature à provoquer l'intervention des secours (3 %) ; remises ou sorties irrégulières de correspondances, sommes d'argent ou objets de détenu (1 %). Les tendances sont sensiblement les mêmes que les dernières années.

### Les activités de réparation

Afin de conduire les jeunes à réfléchir aux actes commis, les équipes utilisent différents partenariats ou mettent en œuvre elles-mêmes des ateliers. Vous trouverez en page 14 les différents ateliers réalisés et le nombre de leurs participants.

RÉPARTITION DES DÉLITS	2023	%	2022
Vols, recels, extorsions	137	37 %	140
Violences	70	19 %	56
Stupéfiants	40	11 %	30
Conduites sans permis, délits en lien avec la circulation et la conduite	25	7 %	22
Dégradations	27	7.3 %	23
Outrages, rébellions	11	3 %	18
Harcèlements	11	3 %	8
Violences sexuelles, dont agressions	12	3,2 %	5
Remises ou sorties irrégulières de correspondances, sommes d'argent ou objets de détenu	5	1 %	8
Ports d'arme	23	6 %	8
Autres (usurpations de l'identité d'un tiers ou usages de données permettant de l'identifier en vue de troubler sa tranquillité ; divulgations d'information fausse de sinistre de nature à provoquer l'intervention des secours ;	9	2.4 %	11

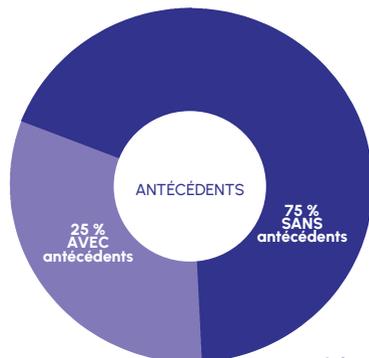
### GLOSSAIRE

CJPM : Code de la justice pénale des mineurs

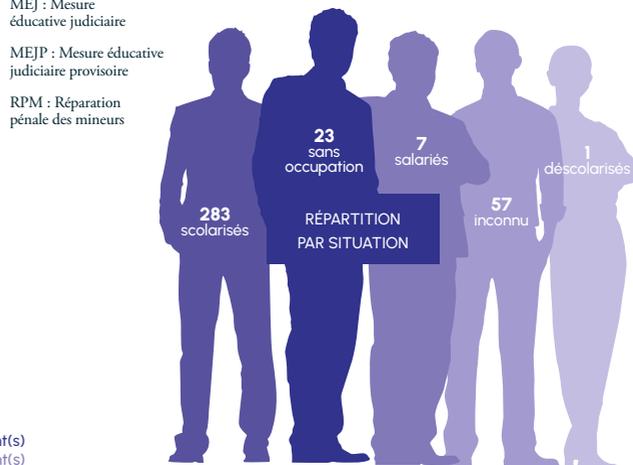
MEJ : Mesure éducative judiciaire

MEJP : Mesure éducative judiciaire provisoire

RPM : Réparation pénale des mineurs



● Sans antécédent(s)  
● Avec antécédent(s)



## LES ATELIERS COLLECTIFS

**7 ateliers Police**  
animés par la préfecture de police de Paris  
39 jeunes

**10 ateliers**  
**Sécurité routière**  
12 jeunes

**maraude MDMP**  
(avec les médiateurs de la ville de Paris)  
11 jeunes

**3 ateliers ciné-débat**  
8 jeunes

**11 ateliers**  
**Audience comparution**  
**immédiate**  
32 jeunes

**3 ateliers**  
**Citoyenneté**  
10 jeunes

**visite guidée du musée**  
**de l'Immigration**  
4 jeunes

**2 ateliers rixes**  
**et violences en bande**  
8 jeunes

**7 ateliers**  
**Justice**  
39 jeunes



### GLOSSAIRE

DPMP : Direction de la Police Municipale et de la Prévention

### Stages de sensibilisation aux dangers de l'usage des produits stupéfiants

L'équipe des éducateurs de la réparation pénale met aussi en œuvre, depuis trois ans maintenant, des stages de citoyenneté à destination des mineurs auteurs d'infractions en lien avec des stupéfiants. L'année 2023 a été particulièrement intense sur cette activité, car quatre stages ont été mis en œuvre sur les vacances scolaires : les 20-21-22 février 2023 ; 24-25-26 avril 2023 ; 3-4-5 juillet 2023 et 23-24-25 octobre 2023. Ces stages se déroulent sous un mode collectif, d'une durée de deux jours et demi. Ils ont pour but de faire prendre conscience aux mineurs des conséquences dommageables pour la santé humaine et pour la société de l'usage de tels produits. Nous les mettons en œuvre avec le partenariat de la PJJ, le parquet des mineurs de Paris, l'association Oppelia Charonne et la brigade des stupéfiants. La subvention perçue en ce sens par les crédits de la justice de proximité comptabilisait 40 mineurs, or nous en avons accompagné 48 en 2023. Cinq ont

été réorientés en réparation pénale. Au total, ce sont 53 jeunes que nous avons contactés. Sur le total, 36 jeunes ont réussi à achever leur mesure, 11 mesures sont restées malheureusement inachevées, et il y a eu une seule carence.

### Les événements de 2023

Dans le cadre de l'accueil des mineurs suivis par l'association, une expérimentation a été conduite en 2022 entre l'AAPé et la Direction de la police municipale et de la prévention de la ville de Paris (DPMP). L'expérimentation s'est concrétisée par la signature d'une convention en juin 2023 avec la Ville de Paris lors de la création de l'agence parisienne du travail d'intérêt général. Le partenariat se poursuit et s'ancre toujours plus avec la ville. La DPMP a ainsi accueilli, en 2023, 11 jeunes lors d'une demi-journée de maraude effectuée avec l'équipe parisienne de médiation.

L'année 2023 a été marquée par de nombreux mouvements RH. Le plus marquant reste le départ de madame Robert, chef du service de réparation pénale depuis plus de vingt ans. Madame Robert a été remplacée par monsieur Wassim El Gollî, qui a finalement réussi, malgré les difficultés de recrutement du secteur, à se constituer une équipe au complet à la fin de l'année. Nous espérons que 2024 soit une année plus stable pour l'équipe de la réparation pénale. L'arrivée de monsieur El Gollî a permis, dès le mois d'octobre, de lancer l'expérimentation de groupes d'échanges entre parents, que l'association souhaite pérenniser en 2024. Trois groupes d'échanges entre parents ont été organisés en fin d'année, 12 parents ont participé. En plus de la thématique de consommation des produits stupéfiants, nous avons surtout abordé les difficultés auxquels sont confrontés les parents (communication difficile, violence quotidienne, difficulté à gérer le temps d'écran, etc.) et les solutions qu'ils peuvent mettre en place.

## FOCUS SUR LE PROJET DES GROUPES D'ÉCHANGES ENTRE PARENTS

### Pourquoi des groupes d'échanges ?

Pour aider les parents éprouvant des difficultés à assurer l'éducation de leurs enfants et notamment les soutenir face à des adolescents primodélinquants et ainsi contribuer à stopper l'attitude délictuelle du mineur. Le groupe de parole et d'échanges entre parents permet de développer les compétences parentales propres à chacun. La réflexion qui y est engagée, ressource le narcissisme parental attaqué, tant par les demandes insistantes des enfants que par le discrédit social ou judiciaire. Il s'agit d'être dans une approche préventive auprès de tout parent, perçu comme démunî, à une période où les évolutions technologiques bousculent les mœurs et les repères familiaux. Ces rencontres, riches d'une grande mixité culturelle et sociale, ont pour visée de remobiliser les parents en faisant émerger, à travers une dynamique de groupe, de nouvelles stratégies pour que chacun puisse construire son propre modèle de parentalité. Nous avons identifié plusieurs thématiques qui peuvent être abordées : comment dire non, les colères, les caprices, les représentations du corps, les bagarres à l'école, le vol, le racket, l'agressivité, le passage à l'acte, les conflits dans la fratrie, l'absentéisme scolaire, les fugues, la consommation de drogue, alcool, les conduites à risque, l'isolement, la crise dans les relations adulte/ado, la différence entre autorité et autoritarisme, les sanctions, la violence, la place et le rôle du père, de la mère, les relations dans le couple, les conflits, le divorce, la culture, les traditions, la double culture/interculturalité, l'apprentissage des règles, socialisation, vie collective, les réseaux sociaux et le temps d'écran.

### Comment ?

À tout moment de la prise en charge dans le cadre de la mesure judiciaire de leurs enfants, les parents peuvent être orientés vers les groupes de parole par les travailleurs sociaux de l'association en fonction des problématiques discutées avec ces derniers. Chaque parent orienté est rencontré par l'animateur du groupe de parole pour faire un état des lieux de ses difficultés parentales. Deux vendredis soir par mois, s'organise un groupe de parole.

# Les stages de responsabilité parentale

Créé par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le stage de responsabilité parentale est une mesure alternative aux poursuites

## MESURES RÉALISÉES

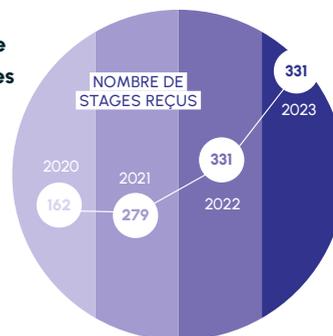
131 en provenance du tribunal judiciaire de Paris (138 en 2022)

154 du tribunal judiciaire de Créteil (145 en 2021)

46 stages redirigés par les SPIP d'Île-de-France dans le cadre de SME (46 en 2022)

Soit au total : 218 alternatives aux poursuites et 119 condamnations.

et exceptionnellement à une condamnation prononcée par un tribunal correctionnel. Le stage de responsabilité parentale vise à rappeler aux parents les obligations juridiques, économiques, sociales et morales qu'implique l'éducation d'un enfant. La démarche, inscrite dans un cadre judiciaire contraint, se veut cependant éducative et constructive. Il s'agit de responsabiliser les parents sur leur mission d'éducation afin de prévenir la délinquance des mineurs due à une carence familiale grave. L'AAPé est la seule association responsable de cette mesure sur la juridiction de Paris.



**N**ous voyons, sur l'année 2023, une stabilisation du nombre de mesures reçues après les trois dernières années de croissance. Nous avons reçu exactement le même nombre de stages par rapport à 2022, soit 331 mesures. Les tendances sont similaires aux années précédentes.

On enregistre 131 mesures en provenance du tribunal judiciaire de Paris (138 en 2022), dont 106 mesures alternatives aux poursuites et 25 jugements. Le tribunal de Créteil nous a orienté, quant à lui, 154 mesures (145 en 2022) dont 112 mesures alternatives aux poursuites et 42 condamnations. Enfin, les SPIP d'Île-de-France, comme l'année précédente, nous ont aussi orienté 46 stagiaires dont la moitié sont du département du Val-de-Marne (94), 30 %

du SPIP de Paris, 11 % de l'Essonne (91), 6,5 % de Seine-et-Marne (77), 2,5 % du (92). Au 31 décembre 2023, sur les 331 mesures reçues, 173 étaient achevées, 53 toujours en cours, 18 en carence et 8 inachevées.

Nous avons reçu exactement le même nombre de stages par rapport à 2022, soit **331 MESURES**

Nous attendons encore la prise en charge de 79 mesures. Cette file d'attente est habituelle car il faut attendre que le justiciable passe devant le délégué du procureur pour recevoir sa convocation, et que nous recevions aussi de notre côté son dossier pénal de la part des parquets.

Chaque stagiaire est toujours reçu à quatre reprises au sein de l'association : il bénéficie de trois entretiens individuels et d'une séance collective en présence d'autres parents stagiaires. Les entretiens individuels visent à faire prendre

## GLOSSAIRE

ITT : Incapacité temporaire de travail

SPIP : Service pénitentiaire d'insertion et de probation

SRP : Stage de responsabilité parentale

DPR : Délégué du procureur de la République



conscience aux parents des faits qui leur sont reprochés, et de réfléchir à des outils éducatifs plus appropriés.

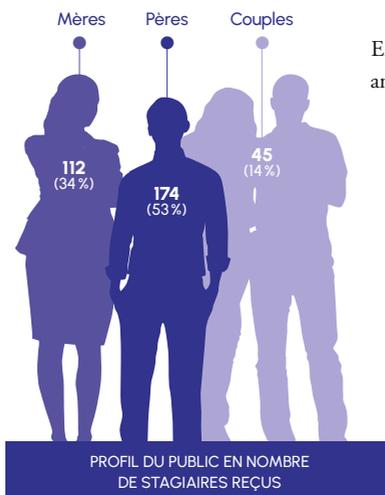
La séance collective est un rappel des devoirs et obligations légales des parents envers leur enfant, avec pour support, des outils pédagogiques qui permettent aux parents d'échanger librement sur les problématiques qu'ils rencontrent.

En 2023, toutes les mesures ont été à destination de parents ; elles ont été prononcées individuellement ou à l'égard du couple.

En 2023, il n'y a eu aucune mesure à destination de personnes de proche parenté alors que les années précédentes nous en avons toujours un nombre résiduel. Ainsi, en 2023, ce sont 13,6 % des mesures qui ont été prononcées à l'égard de couples parentaux.

Ensuite, 52,6 % à l'égard de pères, 33,8 % à l'égard de mères. La proportion reste sur les tendances des années précédentes (54 % de pères ; 37 % de mères en 2022). La configuration des familles reçues est similaire aux années passées : il s'agit pour la plupart de conflits parents/enfants naissant d'une séparation du couple parental.

De fait, la différenciation entre parentalité et conjugalité est un thème récurrent au fil des années.



#### NATURE DES INFRACTIONS SUR LES 331

Violences sans ITT sur mineur de 15 ans par ascendant ou une personne ayant autorité sur la victime	167	50.5 %
Violences suivies d'incapacité n'excédant pas 8 jours sur un mineur par un ascendant ou une personne ayant autorité	81	24.5 %
Non renseigné	37	11.2 %
Soustraction par un parent à ses obligations légales compromettant la santé, la sécurité et la moralité ou l'éducation de son enfant	12	3.6 %
Violences habituelles sur mineur de 15 ans	12	3.6 %
Violences sur conjoint en présence d'enfant	7	2.1 %
Violences aggravées par deux circonstances	3	0.9 %
Violences avec usage ou menace d'une arme sans ITT	3	0.9 %
Délaissements de mineurs	2	0.6 %
Violences suivies d'ITT supérieure à 8 jours	2	0.6 %
Manquement sans motif légitime à l'obligation scolaire par le responsable d'enfant malgré avertissement administratif	1	0.3 %
Abandon de famille, non-paiement de pension alimentaire	1	0.3 %
Appels téléphoniques malveillants réitérés	1	0.3 %
Mise en danger d'autrui	1	0.3 %
Non-représentation d'enfant	1	0.3 %

En 2023, les tendances sont similaires aux années antérieures ; les violences volontaires représentent toujours la grande majorité des infractions. Les violences sans ITT sur mineur de 15 ans sont à 50 %, les violences suivies d'incapacité n'excédant pas 8 jours sur un mineur s'élèvent à 24,5 %.

Nous trouvons ensuite les violences habituelles : 3,6 %, les violences aggravées : 1,8 %, les violences avec ITT supérieures à 8 jours : 0,6 %. Au total, 80,5 % des infractions sont liées à des violences volontaires.

### Les événements de 2023

En 2023, l'équipe des stages de responsabilité parentale a été particulièrement impactée par les absences liées aux maternités de la directrice et de la coordinatrice. Malgré tout, solides et professionnels, les animateurs ont su s'adapter, faire face à l'afflux toujours aussi important des mesures, et s'organiser pour assurer leur engagement. Le groupe mensuel de supervision de la pratique, animé par madame Régine Grosos, a permis à tous un espace d'échanges professionnels sur les situations les plus complexes.

Le deuxième semestre de l'année sera aussi marqué par la rénovation complète des locaux du rez-de-chaussée de la rue Git-le-Cœur, qu'utilisait tout particulièrement l'équipe des stages de responsabilité parentale et de médiation pénale. Pendant six mois, ils ont temporairement reçu les justiciables, soit dans les locaux du tribunal judiciaire de Paris, soit dans les bureaux du 3e étage de la rue Git-le-Cœur. Encore une preuve ici d'une équipe dynamique qui sait s'adapter aux changements et garantir son professionnalisme. L'association était heureuse de réceptionner dans les temps, les nouveaux locaux en décembre. Ainsi, dès le mois de janvier 2024, l'équipe des stages a intégré des locaux neufs, adaptés aux besoins de nos missions : six boxes pour les entretiens individuels et confidentiels, une grande salle de réunion, une petite salle de réunion, un secrétariat adapté. Cette installation permettra d'envisager concrètement en 2024 la création du pôle famille qui rassemblera, au sein d'une même équipe et d'un même lieu, toutes nos actions en lien avec les parents et leurs enfants : réparation pénale, stages de responsabilité parentale, médiation pénale, groupes d'échanges entre parents. L'AAPé souhaite ici décloisonner ses services,

permettre plus de transversalité et de collaboration entre chacun, dans l'objectif d'améliorer toujours plus les prises en charge et de développer des projets communs novateurs.

Enfin, notons cependant que, malgré un nombre important de mesures reçues et assurées, les recettes des stages de responsabilité parentale de l'année 2023 ont été mauvaises. En effet, nous avons eu des défauts de gestion au niveau des encaissements, et des problématiques de stagiaires non recouvrables. L'association veillera donc, en 2024, à réaliser un audit de sa gestion interne, afin de garantir un meilleur taux de paiement des stages. Le service risque un déficit structurel qui serait une menace pour l'équilibre de l'association, déjà impactée par la baisse des recettes du service de contrôle judiciaire. Par ailleurs, les tendances à la baisse de l'enveloppe du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) qui pourvoit au financement d'une partie de nos mesures, peuvent inquiéter. L'association se doit donc d'être rigoureuse et d'envisager une diversification de ses ressources pour permettre la viabilité de son service.

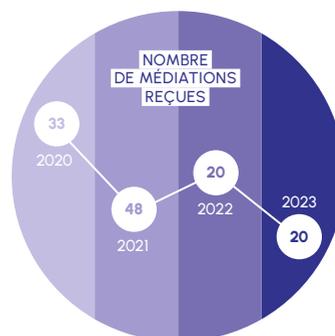
### GLOSSAIRE

FIPD : Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation



# La médiation pénale

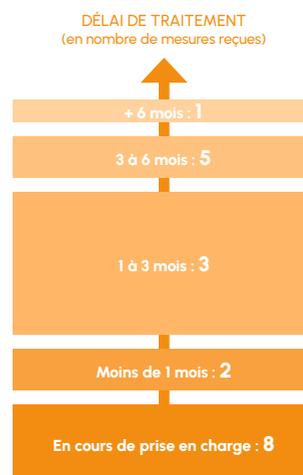
La médiation pénale est une mesure alternative aux poursuites susceptible d'assurer la réparation d'un dommage causé à une victime, de mettre fin au trouble résultant de l'infraction et/ou de contribuer au reclassement de l'auteur des faits. Ainsi, le procureur de la République peut, préalablement à sa décision sur l'action publique, mandater un médiateur pénal dont le rôle est d'accompagner les parties dans la résolution de leur conflit. La médiation pénale rappelle la loi dans sa dimension symbolique et cherche à rétablir la communication entre les parties afin de renouer un dialogue et de trouver un accord à l'amiable qui mette fin au conflit qui les oppose.



Chaque personne orientée par le parquet est reçue à deux reprises au sein de l'association : il bénéficie d'un entretien préalable à la médiation et d'une rencontre de médiation, à la condition que les deux parties donnent leur accord pour celle-ci. Les entretiens individuels visent à expliquer la procédure de médiation, comprendre l'origine du conflit, recueillir l'accord des parties pour la médiation. La rencontre permet aux deux parties de renouer une communication dans un cadre légal sécurisé, tenu par deux médiateurs en coanimation. Ils accompagnent les parties dans la recherche d'une solution pour résoudre le conflit qui les oppose, à l'amiable. Depuis 2020, l'AAPé ne reçoit plus que des médiations du parquet des mineurs, et le nombre de mesures reçues n'est plus que résiduel. On constate un désintérêt factuel des magistrats pour la mesure. L'équipe s'est spécialisée dans la prise en charge de médiations pénales familiales. Les mesures reçues ne sont plus d'ailleurs que des faits de non-représentation

En 2023, le parquet de Paris nous a transmis, comme en 2022, 20 MÉDIATIONS.

d'enfants. En 2023, le parquet de Paris nous a transmis, comme en 2022, 20 médiations. À la fin de l'année, sur les 20 médiations reçues, il y a eu 8 refus de médiation, 1 procès-verbal signé de désaccord, trois acceptations de médiation qui n'ont pas abouti à un accord, 0 procès-verbal d'accord. Huit mesures étaient encore en cours au 31 décembre 2023.



Malgré cette maigre activité, l'association, convaincue du bien-fondé de la médiation, cherche à relancer la mesure. À la fin 2022, à la suite d'un dialogue avec différents partenaires, notamment le Centre de médiation et de formation à la médiation (CMFM), la préfecture de police, et le parquet de Paris, le projet de développement de médiation en commissariats parisiens a commencé à voir le jour. Ce projet aboutira en 2024 à la signature d'une convention de partenariat, et dès 2025, l'association percevra une aide financière du FIPD pour développer des médiations au sein du commissariat du centre de Paris. Le projet ne démarra finalement qu'au second semestre 2024 du fait des nombreux allers et retours entre tous sur le contenu de la convention. La subvention perçue en 2023 sera donc reportée sur 2024. L'association compte beaucoup sur ce projet pour redévelopper le service et continuer à promouvoir cette belle mesure qu'est la médiation.

## PROJET DE MÉDIATION DE PROXIMITÉ EN COMMISSARIAT

Le dispositif concerne tous types de différends entre personnes majeures, à l'exception de ceux relevant des violences conjugales, intrafamiliales et scolaires.

Il vise donc les différends de faible gravité, circonstance aggravante, entre deux personnes majeures identifiées (différends de voisinage...). Les violences contraventionnelles peuvent également entrer dans le champ d'application de la médiation de proximité.

Véritable alternative à un dépôt de plainte ou à une déclaration de main courante, la médiation de proximité est proposée aux requérants qui peuvent cependant décider, soit de ne pas y recourir, soit d'y avoir recours concomitamment à un dépôt de plainte ou à une déclaration de main courante, soit, de maintenir leur

volonté de dépôt de plainte ou de déclaration de main courante, dès lors que le dispositif de médiation échouerait.

Pour ce faire, les fonctionnaires de police en charge du recueil des déclarations d'usagers informent ces derniers de cette possibilité qui leur est offerte, en faisant apparaître, à la fin de chaque déclaration, une mention idoine indiquant explicitement qu'il est accepté ou refusé de recevoir une information relative à la médiation. Au demeurant, ces personnels font preuve de pédagogie afin de valoriser la médiation de proximité.

### 1. La mise en œuvre opérationnelle

#### • Jour J + 1 : réception des informations par l'association

Suivant l'identification des situations, la MPCE transmet à l'AAPÉ les coordonnées des personnes qu'elle a orientées en médiation à



la suite d'une main courante et/ou dépôt de plainte. Au préalable, elle a présenté aux personnes la médiation en donnant une fiche informative (fournie par l'AAPÉ) et veille à recueillir l'accord préalable des deux parties.

• **Entre J + 1 et J + 7 : la prise de contact**

L'association prend contact par voie téléphonique avec les justiciables pour présenter la médiation et fixer directement avec eux les modalités des rencontres : un entretien préalable avec chaque partie et une rencontre de médiation. Suivant les disponibilités des personnes, l'entretien préalable a lieu dans les 15 jours maximum après l'infraction.

• **Entre J + 10 et J + 15 : l'entretien préalable**

Il faut prévoir un entretien individuel avec chacune des parties. Dans la mesure du possible, les deux médiateurs qui mèneront la rencontre en comédiation, prennent en charge pour l'un

**GLOSSAIRE**

CMFM : Centre de médiation et de formation à la médiation

la victime, pour l'autre l'auteur. Cet entretien se déroule en plusieurs étapes :

- rappel du cadre d'intervention ;
- information sur le déroulement de la médiation et ses enjeux ;
- réponses aux questions des parties ;
- identification des attentes de chacun et des points litigieux ;
- préparation à la rencontre de médiation : la seconde partie de l'entretien porte sur une préparation des parties visant à favoriser la compréhension de l'infraction et la volonté et/ou la capacité à s'engager dans la médiation pour l'auteur. Pour la victime, l'entretien vise à identifier ses attentes, ses ressources et sa volonté de s'inscrire dans le processus de médiation.

• **Entre J + 15 et J + 20 : la rencontre de médiation**

La rencontre des parties est une phase fondamentale du processus de médiation. Le médiateur est le garant du cadre sécuritaire de la médiation, qui permet d'instaurer un climat de confiance, d'écoute et de respect réciproque. Dans la mesure du possible, cette rencontre est faite en comédiation.

• **À la fin de la rencontre de médiation**

Dans le cadre d'une médiation après main courante : transmission au commissariat d'un rapport succinct (médiation avec accord / sans accord / refus de médiation).

Dans le cadre d'une médiation après dépôt de plainte : transmission au commissariat d'un rapport plus détaillé qui reprend la mise en œuvre de la médiation et les effets sur la relation entre les parties, l'investissement des parties, l'évolution des parties dans leur positionnement et leur capacité d'entrer en communication pour la résolution du conflit. Ce rapport est ensuite transmis au parquet dans le cadre d'un accord avec retrait de plainte.



# Le rapport financier

## LES PRODUITS D'EXPLOITATION 2023

- **Contrôle judiciaire (CJSE) :** 327 561 € (contre 361 990 € en 2022) ; budget prévisionnel 2023 de 320 000 € atteint ; cependant notons la baisse importante de 9,5 % du résultat par rapport à l'année 2022.
- **Réparation pénale mineurs (RPM) :** se monte à 372 584 € (contre 384 941 € en 2022) sur les bases de l'autorisation budgétaire 2023 de 405 mesures.
- **Médiation pénale (MP) :** 4 274 € facturés dans Chorus (contre à 8 083 € en 2022) ; la baisse très importante des mesures confiées se poursuit.
- **Subvention médiation en commissariat :** 9 000 €, obtenus par le FIPD de Paris dans le cadre du projet de la médiation de proximité en commissariat. L'utilisation et comptabilisation de la subvention sont reportés en fonds dédiés pour l'année 2024.
- **Stages de responsabilité parentale (SRP) :** 91 000 € (contre 101 640 € en 2022), dont stages de responsabilité parentale payants : 56 000 € (dont 37 520 € pour Créteil et 18 480 € pour Paris) contre 66 640 € en 2022.
- **Subvention stages de citoyenneté pour mineurs (ou stages RPM) :** cette année 2023, pas de subvention spécifique pour les stages de citoyenneté pour mineurs, mais une utilisation des fonds dédiés de 2022 de 34 937 €.

## LES CHARGES D'EXPLOITATION

- Autres charges et charges externes : se montent à 205 571 € (contre 226 999 € en 2022).
- Salaires, charges sociales et fiscales : se montent à 688 062 € (contre 600 555 € en 2022).
- Dotations aux amortissements : se montent à 12 286 € (contre 10 322 € en 2022).
- Dotations aux provisions en clients douteux : 4 990 € correspondant aux stages de responsabilité parentale de l'exercice 2023 non payés au 31 décembre 2023 et pour lesquels on estime qu'ils ne seront pas payés à l'avenir.
- Report en fonds dédiés : 9 000 € comme expliqué aux produits d'exploitation, la subvention du FIPD de Paris perçue pour le projet de médiation en commissariat est reportée à 2024, tel que requis par la préfecture de Paris puisque le projet n'a pu être mis en oeuvre en 2023.

## RÉSULTAT NET 2023

Le compte de résultat 2023 présente un déficit de 94 210 €. Ce déficit est supérieur au budget prévisionnel 2023 adopté de 68 000 € à l'assemblée générale de juin 2023. Il se décompose en une perte opérationnelle de 64 510 €, une modification de la prise en compte des créances irrécouvrables des SRP et l'apurement des exercices précédents ayant entraîné une charge de 29 700 €.

## VALORISATION DU BÉNÉVOLAT

La contribution du bénévolat 2023 se monte à 162 933 € (contre 163 047 € en 2022). Le montant global de la contribution des bénévoles 2023 correspond, à la rémunération, toutes charges sociales et fiscales comprises, de trois salariés (comme en 2022).

## MERCI À NOS PARTENAIRES

- Ministère de la Justice ;
- La Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France / Outre-mer ;
- La préfecture de Paris et d'Île-de-France ;
- La préfecture du Val-de-Marne ;
- Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance d'Île-de-France ;
- Les tribunaux judiciaires de Paris et de Créteil ;
- La Direction de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris (DPMP) ;
- La Fédération Citoyens et Justice.

© Association d'Aide Pénale

Directeur de la publication : Marie-Anne Lemoine

Coordination éditoriale : Anne-Isabelle de Prin, Marie-Anne Lemoine, Valérie de Saint Laurent, Wassim El Golli

Impression Exaprint, Montpellier.

Réalisation Agence Kaolin - [www.agencekaolin.com](http://www.agencekaolin.com)

Secrétaire de rédaction : Emmanuel Cauchois

Création graphique : Émilie Caro

Maquettiste : Anaïs Vinagre

Photos : Corinne Simon, iStockphoto/Media Raw Stock

Numéro ISBN : 978-2-490096-23-7

Dépôt légal : septembre 2024

Toute reproduction, même partielle, de cet ouvrage est interdite



# Aide Pénale

Association socio-judiciaire

## **ASSOCIATION D'AIDE PÉNALE**

Siret : 322 293 853 00071

Siège social : Tribunal judiciaire de Paris

29, avenue de la Porte de Clichy - 75017 Paris

Tél. 01 44 32 53 37

E-mail : [accueil@aape.paris](mailto:accueil@aape.paris)

## **SERVICE DE CONTRÔLE JUDICIAIRE**

Tribunal judiciaire de Paris

29, avenue de la Porte de Clichy - 75017 Paris

Tél. 01 44 32 53 37

Fax : 01 44 32 58 72

E-mail : [accueil@aape.paris](mailto:accueil@aape.paris)

## **SERVICES DE RÉPARATION PÉNALE DES MINEURS, STAGE DE RESPONSABILITÉ PARENTALE, ET MÉDIATION PÉNALE**

8, rue Gît-le-Cœur - 75006 Paris

Tél. 01 40 51 88 29

E-mail : [accueil.paris6@aape.paris](mailto:accueil.paris6@aape.paris)

Prix : 7,50 €

ISBN : 978-2-490096-23-7

